

Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **15 (1870)**

Heft 22

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

mence un long tunnel de 3,000 pieds, que l'on a fait sauter sur une longueur de 60 pieds à la sortie Ouest. En outre, il y a entre Nanteuil et Meaux un autre tunnel et un pont qu'on a fait sauter également. Malgré des travaux gigantesques, ces dégâts ne seront pas réparés avant cinq semaines, ensorte que tous les transports de munitions, de canons et de vivres doivent être déchargés des wagons à Nogent et ici, et être acheminés sur Paris par chariots, pendant 15 et 20 lieues. A ces transports sont employés près de 30,000 chariots, qui cheminent jour et nuit. Toutes les routes aboutissant à Paris en sont couvertes, et il en résulte des arrêts considérables. Depuis une semaine, l'arrivée de l'artillerie de parc et des pièces de siège est énorme; pour le transport des grosses pièces d'artillerie, on emploie des locomotives routières. »

Dépêche du ministre de Tours, 25 octobre, 11 h. du matin.

Intérieur aux préfets des départements en état de guerre : Seine-Inférieure, Eure, Orne, Sarthe, Loire-et-Cher, Nièvre, Yonne, Aube, Marne, Jura, Doubs, Somme, etc.

« On demande souvent des instructions relatives à la destruction des ponts et travaux d'art sur les routes et chemins de fer. Après avoir pris l'avis du génie, je dois faire savoir d'une manière générale que l'on abuse un peu de la destruction des ponts. On arrête assez peu par là la marche de l'ennemi, et on se prépare à soi-même les plus grandes difficultés.

• La décision à prendre doit être laissée uniquement à l'autorité militaire locale. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Divers journaux annoncent que le roi Victor-Emmanuel aurait écrit au roi de Prusse pour le prier d'épargner son ancienne province de Savoie dans la guerre actuelle. Il nous semble que le Conseil fédéral pourrait bien hasarder une démarche semblable au nom de nos relations de bon voisinage et des droits douteux et non encore régularisés depuis 1860 qui rattachent la zone à la neutralité suisse. Ce serait sans doute plus efficace que le déploiement projeté de forces militaires.

La 9^e brigade fédérale ayant fait ses six semaines de service à la frontière, elle vient d'être relevée dans ses cantonnements de Porrentruy par la 8^e brigade (colonel fédéral Grand) aussi de la III^e division. Ces mouvements de troupes s'exécutent cette fois par les montagnes de Neuchâtel, soit pour alléger la route de Bienne fort chargée tout cet été, soit pour montrer, dit-on, les couleurs fédérales à quelques populations neuchâteloises se livrant à des manifestations prussiennes. On dit aussi que si ces manifestations se continuaient le vallon de la Sagne et quelques autres localités seraient occupés par la 7^e brigade (colonel fédéral Borgeaud) et que le reste de la III^e division serait mis sur pied.

On nous demande de Lugano pourquoi nous n'avons encore dit mot des graves événements se passant dans le Tessin et qui, aux termes d'une récente proclamation de l'autorité fédérale, vont amener l'occupation militaire de tout le Sotto-Cenere, pour y forcer les électeurs de se rendre au scrutin en faveur du Sopra-Cenere. — Nous devons humblement, pour toute réponse, confesser notre ignorance d'un tel état de choses et douter surtout, jusqu'à plus ample informé, de l'occupation militaire dont on menace nos confédérés tessinois; à moins peut-être que ce ne soit un exercice préliminaire de l'occupation de la Savoie et du scrutin annexionniste qui devrait s'en suivre. Toutefois si nos camarades de Lugano veulent bien nous tenir au courant de leur situation nous serons charmés d'en faire profiter nos lecteurs à condition que ce soit clair et concis, ce qui n'est encore le cas d'aucun des rapports que nous avons pu lire sur ces affaires.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 31 octobre 1870.

En nous référant à notre circulaire du 25 octobre courant concernant la vente de fusils de gros calibre se chargeant par la bouche, nous nous voyons dans le cas d'attirer votre attention sur les carabines que la Confédération a fait transformer en armes se chargeant par la culasse.

Cette transformation a eu lieu dans le but de pouvoir disposer d'un plus grand nombre d'armes se chargeant par la culasse et d'en munir les corps de troupes qui en cas de mise sur pied n'en auraient pas encore été pourvus.

Il n'est donc pas permis de disposer de ces armes, mais elles doivent être magasinées dans les arsenaux ou remises aux carabiniers de landwehr.

En conséquence nous nous réservons de réclamer aux Cantons intéressés le remboursement des frais de transformation de chaque carabine transformée aux frais de la Confédération, si, lors d'une inspection d'armes, ces carabines n'existaient plus dans les arsenaux ou ne se trouvaient plus entre les mains des carabiniers de la landwehr.

Berne, le 16 novembre 1870.

Ainsi que précédemment, le Département pourra de même cette année mettre à la disposition des Cantons un certain nombre de chevaux de régie pour le perfectionnement des officiers dans l'équitation. Les Cantons pourront disposer des chevaux jusqu'à la fin de février 1871, mais le Département se réserve d'en faire une répartition équitable dans le cas où l'on en demanderait, pour la même époque, un chiffre plus considérable que celui disponible.

Les conditions auxquelles les chevaux pourront être cédés sont les suivantes :

1° Après la clôture des écoles militaires, les chevaux ayant besoin d'un certain temps de repos, ne seront remis pour les leçons d'équitation des officiers qu'après un délai de quelques semaines. Il sera de même pris les mesures nécessaires pour que les chevaux jouissent d'au moins quinze jours de repos avant d'être employés de nouveau dans les écoles militaires ;

2° Les frais de transport des chevaux, de Thoune à leur destination et retour, sont à la charge de la Confédération ;

3° On adjoindra, pour quatre chevaux, un palefrenier (de Thoune), chargé de leur surveillance et, autant que cela pourra se faire, de leur pansement. La paye de ce palefrenier est fixée à fr. 3 50 par jour de station et à fr. 5 par jour de route.

4° L'entretien des chevaux doit être le même que celui prescrit par l'art. 178 (chevaux de selle) du règlement sur l'administration fédérale de la guerre, et sera porté, dans la dernière moitié du cours, à 10 livr. d'avoine, 10 livr. de foin et 8 livr. de paille.

5° Les chevaux ne doivent pas travailler plus de trois heures par jour et ne pourront être utilisés les dimanches qu'exceptionnellement.

6° La direction du cours d'équitation doit être confiée à un officier reconnu capable. Le Département se réserve de confirmer le choix de ce dernier.

7° Les frais de direction, de pansement et d'entretien des chevaux sont à la charge des Cantons pendant tout le temps qu'ils les utiliseront, ainsi que la solde des palefreniers.

8° Pour les maladies et les lésions des chevaux, ou s'il en périssait pendant le cours d'équitation, l'administration fédérale ne réclamera dans les cas ordinaires aucun dédommagement. Elle se réserve de le faire, en se basant sur les dernières estimations de la régie qui feront règle, dans le cas où de pareils accidents proviendraient d'un pansement négligé, d'un mauvais traitement, ou d'efforts démesurés, ou si un cheval était envoyé impropre au service.

9° Le Directeur de la régie peut ordonner de temps à autre une inspection ayant pour but de s'assurer de l'état des chevaux et de la régularité de leur emploi.

10° Aux conditions qui précèdent l'administration fédérale renoncera à toute bonification, ainsi qu'à toute indemnité de louage.

En portant ce qui précède à la connaissances des autorités militaires cantonales, le Département invite celles qui désirent profiter de l'occasion à vouloir bien s'annoncer au plus vite et à indiquer notamment :

- a) Le nombre des chevaux que l'on désire ;
- b) Pour combien de temps, où, et pour quelle époque on les veut ;

- c) De quelle manière le cours sera organisé ; qui sera chargé de la direction du cours et quel sera le nombre des officiers qui y prendront part ;
d) On devra y ajouter l'engagement de se conformer strictement aux conditions fixées par le h. Conseil fédéral.

Enfin le Département fait de nouveau observer que les petits Cantons pourraient se joindre à un plus grand pour la tenue d'un cours d'équitation, ou s'entendre entre eux pour en ouvrir un en commun.

Les frais de transport des chevaux de la Régie fédérale ne devant pas être supportés par les Cantons, le Département espère qu'ils voudront bien faire un plus grand usage de ces chevaux. Il vous prie en conséquence de lui adresser une prompte réponse à ce sujet.

Le Chef du Département militaire fédéral, WELTI.

Vaud. — Dans un des récents cours de répétition des bataillons de réserve cantonale les exercices de tir à la cible avaient fourni la désagréable remarque qu'un assez grand nombre de balles des fusils Prélat-Burnand (ancien gros calibre lisse transformé en rayé mais non en chargement par la culasse) tombaient en terre à quelques pas du stand. Une enquête fut aussitôt ordonnée à ce sujet par le Département militaire cantonal, qui en chargea spécialement une commission de cinq membres présidée par M. le colonel fédéral Fonjallaz. Il résulte de l'expertise attentive de cette commission et de son rapport, en date du 20 septembre écoulé, que le fait signalé était réel mais purement accidentel. Il provenait de trois causes qui ont été constatées : 1° D'anciennes cartouches, de 1860 à 1865, ont le papier trop épais ; il maille en se déchirant et occasionne des pertes sensibles de poudre ; 2° cette poudre elle-même a perdu légèrement de sa force et n'est pas assez serrée ; 3° enfin quelques soldats, n'étant plus habitués à ces armes, ont chargé en mettant la balle de pointe, de sorte que celle-ci, ne se forçant pas, devait tomber au sortir du canon. Mais il a été reconnu qu'avec de bonnes cartouches, comme celles de 1864 par exemple, et maniés par des tireurs ayant un peu de pratique, les fusils et mousquetons Prélat-Burnand, dont 51 pris au hasard ont été essayés pendant trois séances à toutes les distances, ne le cèdent en rien aux meilleurs fusils connus sous le triple rapport de la portée, de la précision et de la pénétration.

— Sur la proposition du Département militaire cantonal et vu l'article 366 de la loi sur l'organisation militaire, le Conseil d'Etat a décidé de charger une commission législative d'élaborer un projet de révision de la loi sur l'impôt militaire du 3 février 1846, et a composé cette commission de MM. *Bornand*, conseiller d'Etat ; *Berney*, conseiller d'Etat ; *Roguin*, commandant, à Yverdon ; *Vessuz*, préfet, à Lausanne, et *Chuard*, lieutenant-colonel fédéral, à Corcelles.

Circulaire de la Société militaire vaudoise du génie, de l'artillerie et de l'état-major général.

Lausanne, le 12 novembre 1870.

Monsieur, — La Société militaire vaudoise des officiers du génie, de l'artillerie et de l'état-major général, est convoquée pour le samedi 3 décembre 1870, à midi, au Musée industriel, à Lausanne.

Messieurs les officiers qui ont des travaux ou des communications à présenter à l'assemblée, sont priés de le faire savoir avant le 1^{er} décembre, à l'un des membres du bureau, chargé de préparer l'ordre du jour.

Pour le bureau : E. TISSOT, col. d'artillerie. — E. RUCHONNET, major fédéral.

Ordre du jour : Examen et adoption des comptes de 1870 ; révision des règlements ; renouvellement du comité ; lecture de divers travaux ; communications, propositions individuelles. A 4 heures précises, dîner à l'hôtel Gibbon. *Avis.* Messieurs les membres de la Société sont prévenus qu'ensuite de décision de l'assemblée générale, il sera pris en remboursement à la poste le montant des contributions dues pour 1870.

A M. X., à W. Reçu votre communication sur Metz. On vous enverra prochainement une épreuve. — *Réd.*